

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} février 2021, à 16 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Geneviève Lauzière, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-33

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 37 intitulé « Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-34

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-35

Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu municipal et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 une déclaration invitant les citoyens à faire preuve de respect lors de débats d'idées, et ce, en vue de favoriser l'engagement des titulaires de charge publique ainsi qu'une prise de décisions éclairée par ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- d'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- de s'engager à accompagner les élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale afin de valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-36

Journées de la persévérance scolaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention d'un diplôme, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite!*, lesquelles constituent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale en faveur de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes collectivités et écoles de la MRC des Maskoutains;



CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- de déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite!*, sur le territoire de la Ville;
- d'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses collectivités.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-37

Matinées gourmandes – Édition 2021 – Déclaration d'intérêt de participation

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le volet 2 du Fonds Région et Ruralité, lequel vise à appuyer le développement rural;

CONSIDÉRANT que cette activité, offerte à six municipalités, a pour objectifs de valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que cette activité se tiendra un samedi de 9 heures à 13 heures, selon les ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire durant la saison estivale, compte tenu des retombées positives sur le plan économique et pour le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accepte ce qui suit :

- 1) de déclarer l'intérêt de la Ville à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 heures à 13 heures;
- 2) de s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, notamment une salle permanente possédant des services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et à l'eau potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;
- 3) de s'engager à fournir une personne-ressource employée par la Ville qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire à la date de l'activité, de 7 heures à 15 heures;
- 4) de s'engager, en partenariat avec son milieu, à tenir un évènement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021 et ce, dans le respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux évènements, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-38

COVID-19 et comptes de taxes municipales – Report d'échéances

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 607 prévoit les dates d'échéances de chacun des trois versements du paiement de taxes foncières et compensations couvrant les arriérés d'intérêt et les frais administratifs;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville de Saint-Hyacinthe désire soutenir ses contribuables en période de pandémie, notamment ceux et celles qui pourraient se retrouver temporairement dans une situation financière précaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise un report de paiement de trois mois pour chacune des échéances de versement de taxes municipales 2021 fixées dans le règlement numéro 607.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-39

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation révisée 2019-2023 – Approbation

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 5 août 2019, la résolution numéro 19-405 approuvant la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de réviser cette programmation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée no 1 telle que soumise et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée no 1, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-40

Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 janvier 2021 au 28 janvier 2021 comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| 1) Fonds d'administration | 4 023 074,79 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 505 245,57 \$ |
| TOTAL : | 4 528 320,36 \$ |

Cette liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder à leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-41

Construction d'une conduite d'aqueduc sous l'autoroute Jean-Lesage, entre les rues Martineau et Daniel-Johnson Est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'une conduite d'aqueduc par forage directionnel sous l'autoroute Jean-Lesage, entre les rues Martineau et Daniel-Johnson Est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adjuge à Groupe AllaireGince infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'aqueduc par forage directionnel sous l'autoroute Jean-Lesage, entre les rues Martineau et Daniel-Johnson Est.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 399 999 \$, taxes comprises.



Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 620.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 620 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-42

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface – Avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adjuge à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes.

Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire d'un coût total de 5 900 000 \$, taxes comprises.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles en partie à même le code budgétaire 23-055-00-782 et en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 617.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 617 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-43

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface – Avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest – Services professionnels en ingénierie – Surveillance – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adjuge à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes.

Les honoraires de la firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant maximal de 178 096,28 \$, taxes comprises, le tout conformément à la soumission de la firme en date du 6 novembre 2020.

De plus, la firme est autorisée à effectuer l'ensemble des démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du présent projet.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles en partie à même le code budgétaire 23-055-00-782 et en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 617.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 617 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-44

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface – Avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 7 janvier 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adjuge à la firme Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, le contrat pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l'avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest et travaux connexes.

Les honoraires de la firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 59 108,65 \$, taxes comprises, le tout conformément à la soumission de la firme en date du 2 novembre 2020.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles en partie à même le code budgétaire 23-055-00-782 et en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 617.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 617 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-45

Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adjuge aux Services Infracpec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 189 552,48 \$, taxes comprises, selon les prix suivants, taxes en sus :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1) Inspection télévisée de conduites de 600 mm et moins : | 4,45 \$ / mètre linéaire |
| 2) Inspection télévisée de conduites de 750 mm et plus : | 4,45 \$ / mètre linéaire |
| 3) Nettoyage de conduites : | 157 \$ / heure |

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 620.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 620 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Services Infracpec inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-46

Réhabilitation d'un tronçon de conduite d'aqueduc – Avenue Beaudry – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réhabilitation d'un tronçon de la conduite d'aqueduc de l'avenue Beaudry par gainage structural;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 7 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beuregard

Et résolu que le Conseil adjuge à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Beaudry par gainage structural.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 527 399,75 \$, taxes comprises.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 620.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 620 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Foraction inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-47

Décanteur hydrodynamique et travaux connexes – Rue Sainte-Madeleine – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un décanteur hydrodynamique et travaux connexes à l'amorce de la rue Sainte-Madeleine, à l'intersection de la future rue Édouard-Morier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adjuge à 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un décanteur hydrodynamique et travaux connexes à l'amorce de la rue Sainte-Madeleine, à l'intersection de la future rue Édouard-Morier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 188 267,94 \$, taxes comprises.



Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 171 914 \$, lequel est remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'an 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-48

Service des loisirs – Restructuration, nominations, promotions et abolitions de postes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de la restructuration du Service des loisirs, le Conseil décrète les mesures ci-après, lesquelles prendront effet en date du 8 février 2021 :

- 1) La Division du développement social est créée;
- 2) Le titre du poste « conseiller en développement culturel » est remplacé par « conseiller arts, culture et patrimoine », lequel fait partie de la Division du développement social, madame Audrey Fontaine étant la titulaire de ce poste;
- 3) Le poste de conseiller en développement sport et vie communautaire est aboli;
- 4) Un poste de conseiller vie communautaire est créé au sein de la Division du développement social, grade 2 de la politique de rémunération des cadres, lequel relèvera du directeur du Service des loisirs;
- 5) Madame Maude Lamoureux est nommée à titre de conseillère vie communautaire au sein de la Division du développement social, grade 2, échelon 2;
- 6) Le poste de régisseur équipements de la Division espaces récréatifs est aboli;
- 7) Un poste de régisseur sports et plein air est créé au sein de la Division espaces récréatifs, grade 2 de la politique de rémunération des cadres, lequel relèvera de la chef de la Division espaces récréatifs;
- 8) Monsieur Michel Rouleau est nommé à titre de régisseur sports et plein air de la Division espaces récréatifs, grade 2, échelon maximal;
- 9) Un poste de régisseur plateaux d'activités est créé au sein de la Division espaces récréatifs, grade 2 de la politique de rémunération des cadres, lequel relèvera de la chef de la Division espaces récréatifs;
- 10) Madame Élisabeth Caron est promue au poste de régisseuse plateaux d'activités au sein de la Division espaces récréatifs, grade 2, échelon minimal;

La date du 30 octobre 2017 servira de base de calcul pour fins de vacances.

- 11) Le poste de technicien en loisir, devenu vacant en raison de la promotion de madame Élisabeth Caron, est aboli;



12) Madame Valérie Dufresne est promue au poste de secrétaire, grade IV, échelon 2-3 ans – 32,5 heures, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);

13) Un poste cadre de régisseur aquatique et nautique est créé au sein de la Division espaces récréatifs, grade 3 de la politique de rémunération des cadres, lequel relèvera de la chef de la Division espaces récréatifs;

Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-49

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Ministère de la Culture et des Communications – MRC des Maskoutains – Approbation

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (ci-après le « programme ») instauré par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « ministère ») vise notamment à appuyer les municipalités locales et les municipalités régionales de comté afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et de la Politique culturelle du Québec et qu'il répond aux besoins exprimés par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le gouvernement privilégie une approche régionale pour la mise en place et la gestion de ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains (ci-après la « MRC ») offre la possibilité aux municipalités de son territoire de participer au Volet 1 de ce programme et qu'elle possède déjà une ressource pouvant assurer la mise en œuvre et la gestion de ce programme;

CONSIDÉRANT que ce volet comprend deux sous-volets auxquels la Ville souhaite participer pour les années 2021 et 2022, ces volets visant respectivement la restauration de la propriété privée et de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite restaurer le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang, dont les travaux sont estimés à plus de 2 200 000 \$, et l'église Notre-Dame-du-Rosaire, dont les travaux sont estimés à 900 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) de participer au programme pour les années 2021 et 2022, conditionnellement à la mise en place des outils et des règlements nécessaires pour l'admissibilité au programme;
- 2) de s'engager à investir annuellement une somme de 200 000 \$, en 2021 et 2022, dans le cadre du sous-volet 1a) du programme, lequel vise la propriété privée, et ce, conditionnellement à l'obtention des aides financières;
- 3) de s'engager, dans le cadre du sous-volet 1b) du programme, lequel vise la propriété municipale, à réaliser des travaux de restauration en 2021 et 2022 sur les deux bâtiments suivants appartenant à la Ville :



- le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang, situé au 2520, rue Girouard Ouest à Saint-Hyacinthe;
- l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 2200, rue Girouard Ouest à Saint Hyacinthe;

et ce, en investissant une somme maximale d'un million de dollars répartie sur deux ans, conditionnellement à l'obtention des aides financières;

- 4) de s'engager à verser à la MRC, pour chacun des volets précités, les sommes et modalités prévues dans l'entente conclue avec le ministère;
- 5) les quatre engagements précités sont conditionnels à l'acceptation de la demande par le ministère et à la signature d'une entente avec ce dernier;
- 6) de mandater la MRC à transmettre une demande de participation au programme et à gérer ce dernier, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère, pour les années 2021 et 2022, et à transmettre copie de la présente résolution au ministère;
- 7) de désigner :
 - monsieur André Charron, directeur général de la MRC, à titre de responsable de la gestion du programme, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère;
 - le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à titre de personne-ressource, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère et des personnes bénéficiant de ce programme;
- 8) Les montants précédemment mentionnés sont payés à même les crédits budgétaires disponibles et les autres sources déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-50

Concours Kraft Hockeyville 2021 – Participation de la Ville – Stade L.-P.-Gaucher

CONSIDÉRANT que le hockey est un sport qui soulève les passions et qui façonne le paysage des collectivités à l'échelle du pays;

CONSIDÉRANT que Kraft Hockeyville est un concours qui vise à rassembler les gens et à protéger l'avenir du hockey au Canada, notamment par l'entremise d'une aide financière destinée à la modernisation des arénas;

CONSIDÉRANT que, depuis ses débuts, ce concours a permis à 85 collectivités du Canada de se distinguer et de recevoir une aide financière totalisant 3,8 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à ce concours en vue, notamment, de moderniser le stade L.-P.-Gaucher, et ce, tout en préservant son caractère unique et patrimonial;

CONSIDÉRANT le rôle central de ce stade pour la collectivité maskoutaine, notamment sur le plan sportif, social et communautaire;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu de participer au concours Kraft Hockeyville 2021 en vue, notamment, d'obtenir une aide financière pour moderniser le stade L.-P.-Gaucher.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-51

Ressources humaines – Greffier à la Division cour municipale des Services juridiques – Autorisation de combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de greffier à la Division cour municipale des Services juridiques, lequel deviendra vacant suivant le départ à la retraite de madame Sylvie Millette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-52

Ressources humaines – Contremaître – Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation de combler le poste

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au sein du Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 5 février 2021, suivant le départ de monsieur Vincent Longpré.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-53

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Thomas O'Leary au poste de technicien en génie civil à la Division planification et conception du Service du génie, grade VII, échelon d'embauche – 37,5 heures, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur O'Leary est fixée au 8 février 2021.

Monsieur O'Leary est assujéti à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Stéphanie Messier, Donald Côté, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité



Résolution 21-54

Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation – Embauche

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Charles Martin au poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au sein du Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 15 février 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée selon l'échelon 3 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Martin est assujéti à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Martin bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-55

Ressources humaines – Pompiers à temps partiel – Embauches

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche des personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux conditions établies dans la convention collective en vigueur ainsi qu'à ses lettres d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe :

- 1) Monsieur Andy Roy, en date du 2 février 2021;
- 2) Monsieur Frédéric Moisan, en date du 3 février 2021;
- 3) Monsieur Anthony-John Champoux, en date du 4 février 2021;
- 4) Monsieur Charles Ouellet, en date du 5 février 2021;
- 5) Monsieur David Bissonnette, en date du 8 février 2021;
- 6) Monsieur Dominic Girard-Schmidt, en date du 9 février 2021;
- 7) Monsieur David Gaudette, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-56

Ressources humaines – Opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation de soir – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur James Linares au poste d'opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation de soir au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et ce, en date du 8 février 2021, le tout conformément aux conditions établies à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-57

Ressources humaines – Chargé de projets au Service de sécurité incendie – Contrat de travail

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Patrick Gallagher afin de retenir ses services à titre de chargé de projets au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat vise la période du 8 février 2021 au 16 avril 2021 et il est renouvelable pour une période maximale d'un mois supplémentaire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-58

Ressources humaines – Technicien en aménagement du territoire – Modification du titre

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil remplace le titre du poste « technicien en aménagement du territoire » par « analyste en planification du territoire » à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 février 2021.

Ce changement de titre s'applique à monsieur Louis-Marc Sicotte au sein de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'aux deux futurs postes à combler au sein de cette division, conformément aux résolutions 20-594 et 20-595.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-59

Inventaire archéologique – Future bibliothèque municipale – 2175, rue Girouard Ouest – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'un inventaire archéologique, dans le cadre du projet d'aménagement de la future bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service des travaux publics en date du 21 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation d'un inventaire archéologique, dans le cadre du projet d'aménagement de la future bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, pour un montant de 39 128,29 \$, taxes comprises, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 12 janvier 2021.



Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 605.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-60

1555 Marché public – Modernisation de l'ascenseur – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de modernisation de l'ascenseur au 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre des travaux de modernisation de l'ascenseur au 1555 Marché public et n'adjuge aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-61

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de restauration des balcons avant et de la façade avant du bâtiment principal sis aux 2305-2317, rue Girouard Ouest ainsi que les travaux d'abattage d'un arbre (érable à Giguère) dangereux situé en cour arrière et d'abattage d'une dizaine d'arbres morts et/ou dangereux en cour arrière, en bordure de la rivière Yamaska (bande de protection riveraine), conditionnellement à la réinstallation des garde-corps en fer forgé existants sur l'ensemble des balcons et avant-toits et à ce que tous les arbres abattus soient remplacés par des arbres feuillus et nobles;
- 2) Le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage et demi au 3150, rue Girouard Ouest, conditionnellement à l'adoption de la modification réglementaire visant à permettre les résidences unifamiliales isolées (Résidence 1) dans la zone 2210-H-15;
- 3) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification au mur pour le restaurant « Panelo » sis au 690, avenue Bourdages Nord, conditionnellement à l'ajout de luminaires à col-de-cygne (éclairage par réflexion);



- 4) Le projet de réfection du parement d'acrylique existant, sur les façades avant principale et secondaire du bâtiment sis aux 1000-1012, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le revêtement d'acrylique de toutes les parties de la façade avant principale (rue des Cascades) soit refait et remplacé;
- 5) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification sur auvent ainsi que du lettrage en vitrine pour le commerce « Gusti d'Italie » sis au 1660, allée du Marché;
- 6) Le projet de rénovation et d'entretien des galeries, du tambour central, du revêtement de toiture (toit pyramidal) et de l'ensemble des composantes architecturales (corniches, fronton) du bâtiment principal sis aux 725-761, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les trois toits pyramidaux soient restaurés et repeints et les rampes de la galerie centrale soient également remplacées, dans un souci d'uniformité avec les autres galeries en façade du bâtiment;
- 7) Le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant 47 logements avec stationnement intérieur au 1810, boulevard Laframboise, soit la phase 4 du projet « Faubourg Laframboise », conditionnellement à l'octroi d'une dérogation mineure visant à réduire la profondeur de la zone tampon au nord du site de 3 mètres à 2 mètres et l'ajout de quatre îlots de plantation dans la portion est de l'aire de stationnement extérieur;
- 8) Le projet de remplacement du revêtement extérieur, sur les façades avant et latérale gauche (côté nord-est) du corps principal du bâtiment sis aux 667-675, rue des Samares, conditionnellement à ce que l'ensemble des façades du bâtiment soit visé par les travaux, incluant la façade latérale droite (côté sud-est) et la lucarne sur le toit et les détails ornementaux au pourtour des fenêtres (chambranles, linteaux, etc.) et du revêtement extérieur (planche cornière) soient identiques à ceux de la partie arrière déjà rénovée;
- 9) Le projet d'abattage de sept arbres nécessaires à l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière du bâtiment sis au 2095, impasse Dupras, conditionnellement au remplacement des arbres abattus, à la conservation de deux arbres matures localisés dans la partie sud du terrain et à ce que le permis d'abattage d'arbres soit délivré en même temps que le permis pour l'installation de la piscine;
- 10) Le projet de rénovation de la galerie à l'étage, située sur le côté droit (sud-est) du bâtiment principal sis aux 875-877, rue Marguerite-Bourgeoys, incluant le remplacement des garde-corps et du revêtement de plancher.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-62

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer deux nouveaux membres externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil nomme messieurs Guillaume Champagne et Alain Vaillancourt à titre de membres externes du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2022, avec possibilité d'un renouvellement de deux années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-63

Dérogation mineure – 1055 Dalaire – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur David Laliberté et madame Marie-Élaine Labonté pour obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 1055, rue Dalaire (lot 3 052 363);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 14 janvier 2021, et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 29 janvier 2021 inclusivement, conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-079 en date du 15 octobre 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 14 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une distance de 0 mètre entre une clôture et une haie projetées et la ligne de rue donnant sur l'avenue Bousquet, pour l'immeuble sis au 1055, rue Dalaire, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que toute clôture et haie en cour avant doivent respecter un recul de 1 mètre par rapport à la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-64

Dérogation mineure – 1580-1584 Laurier Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Ten Have pour obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1580-1584, boulevard Laurier Est (lot 1 296 138);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 14 janvier 2021, et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 29 janvier 2021 inclusivement, conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-079 en date du 15 octobre 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 14 janvier 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un nombre total de quatre cases de stationnement pour l'immeuble résidentiel sis aux 1580-1584, boulevard Laurier Est, qui comprendra un troisième logement au sous-sol, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un ratio de 1,5 case de stationnement par logement pour une résidence de plus d'un logement, le tout conditionnellement à la signature et la publication d'un acte de servitude perpétuelle notarié confirmant l'utilisation de deux cases de stationnement situées aux 1572-1576, boulevard Laurier Est pour la durée de l'usage en cause.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-65

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant secondaire, à l'empiétement des balcons en cour avant, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de huit logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 37 logements est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant secondaire minimale de 5,50 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles est réduite à 5,90 mètres sera confirmé au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), le tout selon les plans déposés par Monsieur Éric Mathieu, technicien principal chez Bilodeau, Baril, Leeming Architectes, le 23 novembre 2020, conditionnellement à ce que les effets d'accélération des vents soient contrôlés de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons.

Conformément aux arrêtés ministériels 2020-079 du 15 octobre 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-66

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1191, rue des Cascades

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble au 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906) visant à permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage du bâtiment à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué de 10 locaux commerciaux répartis sur trois étages;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation de ce projet est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « *Le Courrier* », édition du 14 janvier 2021, et sur le site Internet de la Ville;



CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 14 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 1191, rue des Cascades (lot 6 315 906), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'une partie d'un immeuble à des fins institutionnelles par l'Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe (AFMRSH) sera confirmée dans le local numéro 330 situé au troisième étage du 1191, rue des Cascades (lot 6 312 906).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-67

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-03

Règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 620 autorisant des travaux municipaux admissibles au programme TECQ pour l'année 2021 et un emprunt de 8 285 000 \$.

Résolution 21-68

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections, tel que déposé.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté

Adoptée à la majorité

Avis de motion 21-04

Règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections

La conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 621 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux afin d'y prévoir des règles relatives à la garde de poules en milieu résidentiel et d'apporter certaines corrections.

Résolution 21-69

Adoption du second projet de règlement numéro 350-114 modifiant les règlements numéros 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 14 janvier 2021, et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 29 janvier 2021 inclusivement, conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-079 en date du 15 octobre 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 14 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-114 modifiant :

1) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 2152-P-03 fasse désormais partie de ladite zone 2149-M-04;
- de retirer, dans ladite zone 2149-M-04, les groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence V (2 logements jumelés) », « Résidence VI (2 logements en rangée) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X



- (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », d'autoriser le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) », de prescrire un nombre d'étages minimal, d'augmenter le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur minimale et maximale, de réduire la marge avant minimale, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal, de retirer l'entreposage extérieur de type « B », d'assujettir la zone à un P.I.I.A., de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) » et la note particulière numéro 1;
- de retirer les normes particulières relatives à la pente de la toiture minimale et au pourcentage de maçonnerie minimal sur les murs avant et latéraux dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01 et 2220-H-01;
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, les usages « Studio d'enregistrement du son (#4760) », « Production cinématographique (#477) », « Service de messagers (#4926) », « Vente au détail de matériaux de construction et de bois (#521) », « Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (#5220) », « Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture (#523) », « Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage (#524) », « Vente au détail de quincaillerie (#5251) », « Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires (#5253) », « Vente au détail de système d'alarme (#5396) », « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (#552) », « Vente au détail de pièce de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (#5593) », « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (#5594) », « Vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (#5596) », « Service de location d'équipements (#6352) », « Service de location d'automobile (#6353) », « Service de lavage d'automobiles (#6412) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (#6431) » et « Service d'affûtage d'articles de maison (#6497) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 1007-A-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8053-M-09;
 - d'autoriser uniquement, pour le lot #1 968 984 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, les usages « Vente de véhicules automobiles (#551) » et « Service de location de véhicules automobiles et/ou camions (#6353) », et ce, sur une profondeur d'au plus 120 mètres, mesurée à partir de l'emprise du boulevard Laurier Ouest, le tout conformément à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - d'autoriser le stationnement de véhicules légers de type camionnette, camion-cube ou remorque desservant l'usage sur le terrain dans la zone d'utilisation mixte 8055-M-09;
 - d'autoriser l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, sur le lot 6 360 375 du cadastre du Québec seulement;
 - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence IV (2 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
 - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-20 » et « A-21 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;



- 2) Le règlement numéro 500 afin d'assujettir le secteur délimité par le boulevard Choquette, l'avenue Després et les rues Dessaulles et Sicotte à l'annexe X (PIIA-10) intitulé « Les projets de développement et de redéveloppement durables ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-70

Adoption du règlement numéro 619 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 619 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en ce qui a trait à diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller David Bousquet déclare son intérêt dans le point suivant, il quitte la salle des délibérations à 18 h 05.

Résolution 21-71

Lots 6 378 761 et 6 396 188 (rue Girouard Est et autre) – La Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska – Échange avec la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-515 adoptée le 16 septembre 2019 par laquelle une entente tripartite est intervenue entre la Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska, la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, pour l'agrandissement de l'école secondaire Casavant dans les locaux du Séminaire;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte d'échange, tel que soumis par M^e Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 27 janvier 2021.

Par cet acte, la Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 6 378 761 du cadastre du Québec, d'une superficie de 26 820 mètres carrés, à l'intersection de la rue Girouard Est et de l'avenue Pratte, moyennant une contrepartie de 1 000 000 \$.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe cède à la Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska le lot numéro 6 396 188 du cadastre du Québec, d'une superficie de 564,8 mètres carrés, sur la rue Larivée Est. À cet effet, la Ville retire le caractère de parc à l'égard de cette parcelle de terrain.



Outre les clauses usuelles, le projet d'acte contient des engagements et servitudes sur le terrain cédé à la Ville de Saint-Hyacinthe, le tout conformément à la promesse d'échange signée entre les parties le 18 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution numéro 19-515 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller David Bousquet regagne la salle des délibérations à 18 h 07.

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 21-72

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 18 h 08.

Adoptée à l'unanimité